
RÈGLEMENT GÉNÉRAL

MOTOCROSS

AQUITAINE 2012



UFOLEP AQUITAINE

Règlement Général MOTOCROSS

Article 1

Le Comité Régional UFOLEP AQUITAINE met en compétition, avec le concours des associations régulièrement affiliées, un Trophée Régional Motocross ayant pour objectif d'établir le classement annuel des pilotes de cette discipline licenciés dans les Comités départementaux UFOLEP de la région AQUITAINE :

Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantiques.

Le classement sera établi selon les résultats obtenus par les pilotes aux épreuves sélectionnées par la Commission Régionale Sports Moto – Quad et 49,9 cc et inscrites au calendrier officiel.

Article 2

Le Trophée Régional est ouvert aux catégories suivantes :

Ancienne catégorie	Nouvelle catégorie	2 temps	4 temps
85 cc	Solo A	De 66 à 85 cc	
125 cc	Solo B	De 100 à 125 cc	De 175 à 250 cc
250 cc	Solo C	De 126 à 250 cc	De 290 à 450 cc
500 cc	Solo D	De 350 à 500 cc	De 475 à 650 cc
Prestiges	Prestiges	Toutes cylindrées	Toutes cylindrées

Ces catégories sont ouvertes aux licenciés UFOLEP masculins et féminins.

Les pilotes des catégories SOLO C/D et PRESTIGES ne pourront pas s'inscrire en « Open ».

Article 3

Les organisateurs auront la possibilité de transformer leur épreuve ou de l'annuler si le nombre de 15 engagés n'était pas atteint.

Si leur nombre est insuffisant, les pilotes des catégories 250-500 et Prestiges pourront être regroupés dans une même série mais 2 classements séparés seront établis.

Article 4

Dans chaque catégorie seront admises les machines répertoriées à l'article 2.

Un pilote ayant marqué des points dans un Trophée ne pourra marquer des points dans une autre catégorie.

Article 5

Les engagements seront d'un montant de **10,00 €** qui sera porté à **14,00 €** pour les pilotes qui louent leur transpondeur.

A l'arrivée sur le circuit, le pilote devra présenter sa licence UFOLEP R3 délivrée par son association pour la saison en cours dûment complétée (**photographie et signature obligatoires**), son C.A.S.M (obligatoire pour les nouveaux licenciés) ou son permis de conduire correspondant à la cylindrée faute de quoi il ne pourra participer aux épreuves.

Article 6

Avant chaque épreuve, les machines et les équipements (casques, bottes, gants, lunettes) pourront être vérifiés.

- Les machines doivent être exemptes de toute partie saillante, de tout élément dangereux.
- La largeur du guidon (solos et sidecars) est : au moins 600 mm et de 850 mm au plus.
- Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.
- Les leviers, de freins et d'embrayage, devront être boulés.
- Les embouts de guidon doivent être bouchés efficacement.
- Les poignées en caoutchouc, ou revêtement souple, seront fermement collées ou ligaturées (de préférence par fil d'inox).
- Le papillon de gaz devra avoir un retour correct.
- Les repose-pied doivent être repliables et ne présenter aucune aspérité dangereuse.
- Le coupe-circuit sera connecté et en état de marche.
- Les freins doivent fonctionner efficacement.
- Les béquilles latérales sont interdites.
- L'insonorisation doit être conforme aux normes, et le bruit ne devra pas dépasser 115 dB.

Les motos seront testées selon la méthode de contrôle dite « 2 mètres max ».

Cette procédure de contrôle consiste à placer le sonomètre sur son trépied à 2 mètres de la sortie d'échappement de la moto à contrôler, en respectant un angle de 45° et en mettant la poignée de gaz en butée durant une seconde.

Les commissaires techniques pourront à tout moment procéder à des contrôles de conformité (notamment relatifs au bruit).

Tout défaut de conformité devra être corrigé afin de pouvoir participer à l'épreuve.

Article 7

Un contrôle anti-dopage peut être effectué lors de toute épreuve dans les conditions prévues au règlement UFOLEP :

- par le club organisateur
- par la DDJS
- par le Comité Départemental de l'UFOLEP
- par le Comité AQUITAINE de l'UFOLEP

Un alcootest peut être réalisé lors de toute épreuve, par le médecin de l'épreuve, à la demande des mêmes organismes.

Article 8

L'engagement pour la saison se fera au moyen de la demande de participation éditée par la CTR qui sera à retourner à M. Jean Michel URRENGOECHEA accompagnée de deux chèques de caution de 25 € et, pour ceux qui ne l'ont pas acheté en 2010, d'un chèque de 50 € pour le transpondeur libellés au nom de l'UFOLEP.

Pour les chèques de caution :

A la première absence sans excuse préalable un chèque est encaissé, le pilote peut alors en envoyer un autre pour le remplacer.

A la deuxième absence le second est encaissé ; si aucun chèque n'a été renvoyé après la première absence le pilote ne pourra plus participer aux courses auxquelles il est engagé tant que nous n'aurons pas reçu un autre chèque.

Justification des absences :

Les pilotes qui ne peuvent se présenter sur une épreuve (maladie, casse mécanique, problème familial, travail) devront nous informer de leur absence au plus tôt :

- Par téléphone au 05.58.71.31.17 (laisser un message en cas d'absence)
- Par email : excuse-ufolep@orange.fr (demander une confirmation de lecture)

Les appels ou mails reçus après le jour de la course ne seront pas acceptés.

Ils devront ensuite envoyer spontanément un justificatif (certificat médical, facture de réparation, etc...) **sous 15 jours** à :

M.JEAN MICHEL URRENGOECHEA
SUBEHARGUES
40800 AIRE SUR ADOUR

Dans le cas contraire un chèque de caution sera encaissé.

Pour le chèque transpondeur :

Si le pilote a choisi d'acheter son transpondeur le chèque sera immédiatement encaissé et le transpondeur remis au pilote lors de la 1^{ère} épreuve à laquelle il participe. Le pilote sera alors propriétaire du transpondeur qu'il conservera et qu'il devra apporter à chaque épreuve.

Si le pilote décide de louer son transpondeur à chaque épreuve le chèque de 50 € servira de caution et sera encaissé si le pilote oublie de restituer son transpondeur à la fin d'une épreuve.

Le pilote se verra confirmer son numéro de course **attribué pour la saison** par courrier.

2 entrées gratuites qui donneront également accès à l'emplacement réservé aux panneauteurs lui seront délivrées le jour de l'épreuve par le club organisateur.

Au-delà de 2 accompagnateurs ceux-ci devront payer leurs entrées au tarif prévu par l'organisateur.

Compte tenu des limitations de capacité de certaines épreuves (longueur du circuit, temps imparti pour le déroulement de l'épreuve,...) les engagements seront pris dans l'ordre de leur arrivée.

Tout pilote engagé sur une épreuve pourra être sollicité afin d'assister les officiels.

Cette fonction temporaire ne compromettra en rien sa participation en qualité de pilote, il devra donc s'y soumettre.

Article 9

Toute réclamation devra être formulée par écrit et remise accompagnée d'une caution de 50 € au Directeur de Courses de l'épreuve. Celui-ci devra réunir le Jury de l'épreuve qui étudiera la réclamation. Si le bien fondé de la réclamation est reconnu par le Jury, la caution sera restituée, sinon elle sera versée à la trésorerie de la **Commission Technique Régionale Sports Moto UFOLEP AQUITAINE**.

Le Jury officiel de l'épreuve est constitué du Directeur de Course, du représentant des commissaires de piste, du responsable de la CTR, des membres de la CTR présents, d'un pilote invité, du Commissaire technique et du Délégué Régional UFOLEP (ou de son représentant). Le Jury prendra ses décisions à la majorité des membres présents, le Directeur de Courses (Président du Jury) ayant voix prépondérante en cas d'égalité.

Le Président de l'association organisatrice de l'épreuve pourra participer au jury.

Le texte de la réclamation ainsi que le compte rendu de la décision du Jury doivent être joints au rapport de clôture de l'épreuve.

Article 10

Les pilotes régulièrement inscrits aux épreuves doivent être présents dans le parc pilotes à l'heure prévue par le règlement particulier de l'épreuve, afin de satisfaire aux contrôles administratifs et techniques et de participer aux essais obligatoires.

Toute machine non conforme aux règlements de sécurité en vigueur sera refusée. Cela concerne également les plaques de numéros :

Solo A	fond blanc	chiffres noirs
Solo B	fond noir	chiffres blancs
Solo C/D	fond vert	chiffres blancs
Prestiges	fond jaune	chiffres noirs

Les plaques fluorescentes ou fantaisistes sont interdites, ainsi que les autocollants.

Le port d'un casque homologué et attaché, d'un maillot à manches longues, de lunettes, de gants et de bottes renforcées sont obligatoires.

L'utilisation d'une protection dorsale et pectorale est hautement recommandée.

Le Directeur de Courses pourra refuser le départ à tout pilote dont l'équipement ne lui paraîtra pas correspondre aux conditions élémentaires de sécurité.

Article 11

Tout pilote est responsable de son comportement ainsi que celui de ses accompagnateurs, avant, pendant et après l'épreuve, sur la piste ou dans le parc pilotes.

Tout comportement antisportif du pilote ou de ses accompagnateurs sera sanctionné.

Il est souhaitable de ne plus faire de bruit dans le parc des coureurs à partir de 22h30 (groupe électrogène, motos, etc...).

Les mini-motos, scooters et tous véhicules à moteur sont interdits dans le parc.

Environnement :

L'utilisation d'un tapis absorbant d'une dimension minimum de 2 m² est obligatoire pour toute opération sur la machine.

Sera immédiatement exclu de l'épreuve tout pilote surpris en train de ravitailler ou de faire de la mécanique en dehors de son tapis.

Règles de sécurité :

Chaque pilote doit disposer d'un extincteur.

Le carburant doit être stocké dans un réservoir homologué (métallique).

Sera immédiatement exclu de l'épreuve tout pilote :

- **utilisant son véhicule, moteur en route, sans casque dans l'enceinte de la manifestation**
- **transportant un accompagnateur sans casque sur son véhicule, moteur en route, dans l'enceinte de la manifestation**

Règle élémentaire de civisme:

Le placement des personnes et des véhicules dans le parc coureurs doit être strictement respecté à partir des consignes des organisateurs de l'épreuve.

Pendant les courses :

La connaissance de la signification des drapeaux conditionne l'inscription du pilote au trophée, et en particulier :

☞ Drapeau jaune:

Immobile: danger, ralentir et DEFENSE DE DEPASSER

Agité: danger grave, prêt à stopper et DEFENSE DE DEPASSER

Tout pilote dépassant sous un drapeau jaune agité sera systématiquement EXCLU DE LA MANCHE et aucun point ne lui sera attribué.

☞ Drapeau bleu:

NB : L'utilisation du drapeau bleu par les commissaires est facultative

A la présentation du drapeau au pilote concerné, celui-ci doit impérativement conserver sa trajectoire et se laisser doubler.

Tout pilote refusant de se laisser doubler sous drapeau bleu aura manche perdue et aucun point ne lui sera attribué.

Conformément aux règlements généraux de l'UFOLEP, des sanctions directes (déclassement ou exclusion) peuvent être prononcées par le Directeur de Courses, des sanctions complémentaires pouvant être prononcées par les instances disciplinaires de l'UFOLEP.

Toute sanction directe ou demande de sanction complémentaire devra être notifiée sur le rapport de clôture de l'épreuve.

Article 12

En cas d'intempéries ou autre cause majeure exceptionnelle mettant en jeu la sécurité, une épreuve pourra être annulée le jour même après décision du Jury officiel selon les modalités exposées à l'article 9.

Les organisateurs devront mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pilotes, surtout en cas de poussière : prévoir un arrosage efficace de la piste.

En cas d'annulation d'épreuve, le montant des droits d'engagement sera restitué aux pilotes.

Article 13

Déroulement des courses:

Pour toutes les catégories chaque épreuve se déroulera sur 3 manches de 15 minutes + 1 tour.

Article 14

Les essais sont obligatoires et se feront par catégories.

Les organisateurs devront prévoir 2 séries d'essais de 8 minutes ou à défaut, une seule série de 12 minutes.

L'entrée en grille s'effectuera par tirage au sort pour la 1^{ère} manche de la 1^{ère} épreuve (et suivant le classement provisoire du trophée pour les épreuves suivantes), selon les résultats de celle-ci pour la 2^{ème} manche et selon les résultats de cette dernière pour la 3^{ème} manche.

Article 15

Attribution des points.

1er 60 pts	11ème 33 pts	21ème 20 pts	31ème 10 pts
2ème 54 «	12ème 31 «	22ème 19 «	32ème 9 «
3ème 50 «	13ème 29 «	23ème 18 «	33ème 8 «
4ème 47 «	14ème 27 «	24ème 17 «	34ème 7 «
5ème 45 «	15ème 26 «	25ème 16 «	35ème 6 «
6ème 43 «	16ème 25 «	26ème 15 «	36ème 5 «
7ème 41 «	17ème 24 «	27ème 14 «	37ème 4 «
8ème 39 «	18ème 23 «	28ème 13 «	38ème 3 «
9ème 37 «	19ème 22 «	29ème 12 «	39ème 2 «
10ème 35 «	20ème 21 «	30ème 11 pt	40ème 1 «

Ces points seront attribués suivant le classement de chaque manche.

Les pilotes participant à une course du Championnat IMBA le même jour qu'une épreuve du Trophée se verront attribuer un total de points égal à la moyenne des points attribués dans leur catégorie lors de cette épreuve.

La validation de ces points ne se fera qu'après consultation des résultats du Championnat IMBA ou sur présentation par le pilote d'une attestation de présence à cette épreuve dans le cas où il n'aurait pas marqué de point.

En cas d'arrêt d'une manche (drapeau rouge), le classement de la manche ne sera pris en compte qu'à la condition que les 2/3 du temps imparti se soient écoulés. Le classement sera alors établi selon l'ordre de passage au tour précédent l'arrêt. Si moins des 2/3 du temps imparti ne sont pas écoulés, un nouveau départ sera donné après une pause d'une durée de 10 minutes.

En cas d'ex aequo en fin de Trophée, le vainqueur sera le pilote ayant remporté le plus de manches au cours de la saison.

Pour être classé un pilote devra effectuer au moins 1 tour du circuit.

Les résultats seront récoltés par le représentant mandaté de la Commission Régionale UFOLEP et centralisés par le Délégué attaché à l'activité : M.Gilles COUTURE.

Article 16

Dans chaque catégorie, les meilleurs pilotes seront récompensés.

Article 17

La liste officielle et les dates des épreuves retenues pour le Trophée Régional 2012 est la suivante:

Epreuves	Dates	Club Organisateur
ARROSES (64)	11 mars 2012	MC DU MADIRANAIS
LE VIGNAU (40)	08 avril 2012	MC CAZERES
MIMIZAN (40)	06 mai 2012	MC MIMIZAN
BAIGNEAUX (33)	10 juin 2012	MC ENTRE 2 MERS
SEDZE-MAUBECQ (64)	15 juillet 2012	MC DU LEES
URRUGNE (64)	22 juillet 2012	MC EUSKAL
PIMBO (40)	05 août 2012	MC DU TURSAN
BUZY (64)	26 août 2012	MC BUZY
CAUNEILLE (40)	09 septembre 2012	US CAUNEILLE
SAINT GEIN (40)	23 septembre 2012	MC BAS ARMAGNAC
MONTARDON (64)	28 octobre 2012	MC MONTARDONNAIS

Une demande d'engagement type est jointe au présent règlement.

Article 18

Les âges minimums des pilotes sont fixés comme suit (cf. Annexes Sports Mécaniques Moto) :

Jusqu'à 90cc : 12 ans révolus.

Jusqu'à 125cc : 14 ans révolus.

Supérieure à 125 cc et inférieure ou égale à 250cc : 16 ans révolus.

Supérieure à 250cc : 18 ans révolus.

Prestiges : 38 ans révolus dans l'année.

Article 19

Tout problème non évoqué dans ce règlement sera débattu par la Commission Sportive Régionale qui pourra le traiter d'après le règlement d'usage des manifestations sportives des véhicules terrestres à moteur et les orientations de l'UFOLEP et le soumettra à l'approbation du Comité Régional UFOLEP AQUITAINE.

Article 20

Le simple fait de participer à une épreuve implique l'acceptation du présent règlement et de la décision du Comité Directeur Régional UFOLEP AQUITAINE, en dernier recours pour toutes les contestations qui pourraient se présenter, sur son interprétation ou toute difficulté qui ne serait pas prévue par le règlement.

Article 21

Toute infraction au présent règlement sera mentionnée sur le rapport de clôture de l'épreuve et pourra entraîner la convocation de la Commission de Discipline compétente.

Article 22

Le présent règlement prend effet à compter de la parution du calendrier 2012 et ce pour la saison 2012.

Le Responsable de la C.T.R AQUITAINE
Sports Mécaniques Section Moto-cross

Le Président du Comité Régional UFOLEP
AQUITAINE

Jean-Michel URRENGOECHEA

Pierre BARBE